

(Traduction)

Département d'État des États-Unis

Bureau des Océans et des Affaires
environnementales et scientifiques
internationales

Washington, D.C. 20520

Le 5 mars 1993

Monsieur Michael Kergin
Chargé d'affaires par intérim
Ambassade du Canada
501, Pennsylvania Avenue, N.W.
Washington D.C. 20001

Monsieur,

J'ai l'honneur de me reporter à votre lettre du 24 février 1993, ainsi qu'aux discussions tenues au niveau des fonctionnaires des gouvernements du Canada et des États-Unis d'Amérique au sujet de la coopération entre les deux pays concernant l'application des garanties de non-prolifération à l'uranium transporté du Canada aux États-Unis pour y être enrichi et transformé en combustible, puis expédié à Taïwan et utilisé dans des réacteurs nucléaires servant à produire de l'électricité. À la suite de ces discussions, le gouvernement du Canada a proposé que les conditions et modalités énoncées dans l'annexe à cette lettre régissent cette coopération.

Ce qui précède est acceptable pour le gouvernement des États-Unis d'Amérique et je conviens que votre lettre du 24 février 1993 et l'annexe (datée du 23 février 1993), dont les versions française et anglaise font également foi, ainsi que ma réponse, constituent un accord entre nos deux gouvernements qui entre en vigueur immédiatement et demeurera valable indéfiniment à moins que l'une ou l'autre des parties y mette fin sur préavis de six mois. L'annexe fait partie intégrante de l'accord.

Recevez, Monsieur, les assurances de ma très haute considération.

Richard J.K. Stratford
Sous-secrétaire adjoint à
l'énergie nucléaire et à la
technologie énergétique